## VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## A R R E T E CONCERNANT LE STATIONNEMENT 24 AVENUE LOUISE LES 07 ET 08 AOÜT 2008

EH/CB APM 08/0944

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise GRIMAUD SERVICES ET DEMENAGEMENTS, sise 20 rue Jean Robuchon, B.P.326 - 85206 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX, en date du 10 juillet 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du  $n^{\circ}22$  au  $n^{\circ}24$  avenue Louise, le jeudi 07 août 2008 (de 8h00 à 18h00) et le vendredi 08 août 2008 (de 8h00 à 18h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

- ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.
- ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 28 juillet 2008 Fait à ROYAN, le 21 juillet 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT